Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260529-20260408-DE

Mairie de Yvias
Côtes d' Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 19 mai 2026

Étaient présents : LE GRAET Karine, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE MEUR Daniel, M. JOUBIN David, COLLET Philippe, LE GONIDEC Julie, LIBOUBAN Nicolas, DELVALLEE Bruno, PERROT Hélène, TICOS Bruno, ZIEGELMEYER Marie-Claire, Mme ANDREUX Muriel

Procurations : CARRIER Jean à LE GRAET Karine
Mme LE MEUR Anne-Marie à Mme LE GONIDEC Julie

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme ANDREUX Muriel

FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES SANS ÉCOLE,

L'article L.212.8 du code de l'éducation prévoit une participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation. Mme Le Maire souligne que cette année un enfant est concerné de la Commune de Lannebert

Les coûts moyens départementaux s'établissent à

- 1650 € par l'élève de plus de 3 ans de classe maternelle
- 570 € par élève de classe élémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'instaurer une participation aux Communes sans école soit 1 650,00 € pour la Commune de Lannebert.

Le Maire,

Mme LE GRAET